

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : 1-P250**
- **UFI: HJ10-9065-900W-R039**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité**
- **Emploi de la substance / de la préparation : Colle**

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
HOTTINGER BRUEL & KJAER FRANCE SAS
2-4 Rue Benjamin Franklin
94370 Sucy en Brie
France
Tél. : +33 1 69 90 71 00
info.fr@bksv.com

· **Service chargé des renseignements :**

Tél. : +49(0)6131 19240
EMail : support-esa@hbkworl.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Pour La Belgique:
Tel: +32 (0) 70 245 245 (gratuitement)
Centre Antipoisons, Bruxelles

Pour le Luxembourg :

+352 8002 5500

CHEMTREC : +33-975-181407 (appel d'urgence 24h/24).

Si vous êtes en dehors des États-Unis continentaux, appelez CHEMTREC au +1-703-527-3887 (les appels en PCV sont acceptés).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
 méthenammine

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Indications complémentaires :

Veuillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Contient des produits biocides: éthanol

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB

 • **PBT** : Non applicable.

 • **vPvB** : Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description :

Mélange des substances mentionnées ci-dessous, éventuellement avec des additifs non soumis à déclaration.

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index : 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-X	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225	50 - 100%
CAS: 100-97-0 EINECS: 202-905-8 Numéro index : 612-101-00-2 Reg.nr.: 01-2119474895-20-X	méthenammine ⚠ Flam. Sol. 2, H228; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≥ 1 - ≤ 10%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Autoprotection du secouriste d'urgence
- **après inhalation** :
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
En cas de maux persistents consulter un médecin.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau.
En cas de malaise, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction** :
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** :
Jet d'eau à grand débit.
En cas d'utilisation d'un jet d'eau, le feu peut se propager par pulvérisation du produit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxyde d'azote (NOx)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Eloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **Pour les non-secouristes** Éviter le contact avec le produit.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Tenir les conteneurs vides éloignés de sources de chaleur et d'inflammation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

64-17-5 éthanol

VL (Belgique) Valeur à long terme: 1907 mg/m³, 1000 ppm

- **DNEL**

64-17-5 éthanol

Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	400 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	380 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	114 mg/m ³ (homme)

- **PNEC**

64-17-5 éthanol

PNEC eau (eau douce)	0,96 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,79 mg/L (.)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 4)

PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	580 mg/L (.)
PNEC sol	0,63 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC Eau (rejets sporadiques)	2,75 mg/L (.)
PNEC orale	380 mg/kg food (.)

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A/P.

- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée : 0,7 mm, temps de percée : >480 min.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée : 0,4 mm, temps de percée : >480 min.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection conformes à la norme EN 166.

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 5)

· **Protection du corps :**



Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· État physique	Liquide
· Couleur :	brun
· Odeur :	fruitée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (64-17-5 éthanol)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	12 °C
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	60,0 %

(suite page 7)

-BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 6)

- | | |
|--------------------------|----------------|
| · VOC Suisse | 60,00 % |
| · Modification d'état | |
| · Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |

· **Informations concernant les classes de danger physique**

- | | |
|--|---------------------------------------|
| · Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| · Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Ce produit est résistant et n'est pas affecté par la manipulation ou le stockage.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Informations sur la durée de conservation** Le produit est stable.
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** :
Autres sources d'inflammation : chaleur, étincelles, flammes nues, charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles** :
Oxydants.
Acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 114 mg/l/1h (souris) (OECD 403)
	LC50	124,7 mg/l/4h (rat) (OECD 403)
	Vapeur	

· Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :
· Toxicité par administration répétée
64-17-5 éthanol

Oral	NOAEL (90d)	1.730 mg/kg bw/day (rat)
	LOAEL (90d)	3.200 mg/kg bw/day (rat) (OECD 408)
Inhalatoire	NOAEC (28d)	> 7.380 mg/m ³ /ppm u (rat)

· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique :
64-17-5 éthanol

LC50	14.200 mg/l (poisson)
EC50 (statique)	5.012 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)
EC50 (statique)	675 mg/l/96h (Chlorella vulgaris) (OECD 201)
EC50	275 mg/l/120h (Algae)
LC50 (dynamique)	15.300 mg/l/96h (Pimephales promelas) (US EPA E03-05)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 8)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.

- **vPvB** : Non applicable.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

- **Catalogue européen des déchets**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 01 00	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN1133

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **DOT** Adhésives

- **ADR/RID** 1133 ADHÉSIFS, Dispositions spéciales 640D

- **IMDG, IATA** ADHESIVES

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· Classe

3 Liquides inflammables.
Pas de produit dangereux

· Label

3

· ADR/RID



· Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

3

· IMDG



· Class

3 Liquides inflammables.

· Label

3

· IATA



· Class

3 Liquides inflammables.
Pas de produit dangereux.

· Label

3

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler :

33

· No EMS :

F-E, S-D

· Stowage Category

B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 11)

BE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 10)

· **Indications complémentaires de transport :**

· **DOT**

· **Quantity limitations**

On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60 L

· **ADR/RID**

· **Quantités limitées (LQ)**

5L

· **Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· **Catégorie de transport**

2

· **Code de restriction en tunnels**

D/E

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**

5L

· **Excepted quantities (EQ)**

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5,000 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50,000 t**

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Compte tenu de l'utilisation prévue, telle qu'indiquée dans la section 1, les rubriques pertinentes de l'annexe XVII sont remplies.

Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

100-97-0 | méthanamine

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 31.08.2025

Numéro de version 1

Révision: 21.08.2025

Nom du produit : 1-P250

(suite de la page 11)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**

· **Service établissant la fiche technique :**



Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**